

Petit-Bourg  
le 18-07-2018

Mairie de PETIT-BOURG  
Courrier arrivé :  
à 8 JUIL. 2018  
Direction de l'Aménagement,  
Services Techniques et de l'Environnement

A que - le Commissaire enquêteur

Le terrain cadastré AC 785  
est concerné par l'emplacement  
de l'acte n° 3 par la requalification  
de l'entité du Centre Ville.

Or, je travaille sur un  
projet d'ordre professionnel qui  
intéresse cette parcelle.

Par conséquent, je demande  
que la future requalification  
ne concerne pas cette parcelle.

DR Henri SAINT-CHARLES

